Documentation

BURKINA FASO

FRONT POPULAIRE

KM/DS

ZATU N° AN VII- 0002 /FP/PRES
PORTANT AUTORISATION D'ADHESION DU BURKINA FASO A DES CONVENTIONS RELATIVES A LA PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL.

LE PRESIDENT DU FRONT POPULAIRE,

VU la Proclamation du 4 AOUT 1983 ;
VU la Proclamation du 15 OCTOBRE 1987 ;
VU la Zatu N° AN V-0001/FP DU 15 OCTOBRE 1987, portant création du Front Populaire ;
VU le Kiti N° AN VI-0259/FP/PRES DU 25 AVRIL 1989, portant remaniement du Gouvernement Révolutionnaire du Burkina Faso ;

P R O C L A M E

ARTICLE 1ER : Est autorisée l'adhésion du Burkina Faso aux conventions ci-après relatives à la préservation du patrimoine naturel :

- Convention sur le commerce international des espèces sauvages de Flore et de faune menacées d'extinction (CITES) conclue à Washington le 03 MARS 1979 ;

- Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à à la faune sauvage conclue à Bonn le 23 JUIN 1979 ;

- Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau conclue à Ramsar le 02 FEVRIER 1971 ;

- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel conclue à Berne le 19 SEPTEMBRE 1979.

ARTICLE 2 : La présente Zatu sera exécutée comme expression de la volonté populaire.

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS.

OUAGADOUGOU, le 23 Août 1989

Capitaine Blaise COMPAORE